

DIRECTION DES COMPÉTITIONS

P.V N° 31 SEANCES du 19 et 23 AVRIL 2018

Membres présents :

Messieurs :

AZIZI ABDELHAMID.....Président
HOUARI ROSTOM.....Membre
SAMAI BACHIR.....Membre

SEANCE OUVERTE A 16 H 30

01/ Courrier

02/Etude des affaires

03/ Programmation des rencontres du championnat seniors de division régionale1.

04/ Programmation des rencontres du championnat seniors de division régionale2 (groupes A & B).

05/ Publication des résultats des rencontres des play-offs Jeunes (U15- U17-U19).

06/ Programmation des rencontres des play-offs Jeunes (U15- U17-U19).

07/ Divers.

a/Homologation des résultats des rencontres du championnat (Seniors) des divisions régionales 01 et 02 G : A & B.

DELIBERATIONS

1/ Courrier

A/ Départ :

Fax relatifs à la Programmation des rencontres

02/ Etude des affaires

AFFAIRE N° 14-S- Rencontre « Seniors »

NSM SHIRA- MB BARIKA

Journée du SAMEDI 14 AVRIL 2018

Partie arrêtée à la 27 mn de jeu suite à l'impraticabilité du terrain

* Vu, la feuille de match

* Vu, les rapports des officiels "Arbitre principal et délégué"

Attendu qu'après une attente réglementaire les officiels signalent que le terrain de jeu est engorgé d'eau.

Attendu que les officiels signalent l'arrêt définitif de la partie à la 27 mn de jeu a cause de l'impraticabilité du terrain (terrain engorgé d'eau)

Par ce motif la C.D décide

Rencontre à reprogrammer ultérieurement.

=====OCCCCCCCC=====

AFFAIRE N° 15-S- Rencontre « Seniors »

CRB BOUCHAGROUNE- US HAMMAM DHALAA

Journée du SAMEDI 14 AVRIL 2018

Partie arrêtée à la 22 mn de jeu suite à l'impraticabilité du terrain

* Vu, la feuille de match

* Vu, les rapports des officiels "Arbitre principal et délégué"

Attendu qu'après une attente réglementaire les officiels signalent que le terrain de jeu est engorgé d'eau.

Attendu que les officiels signalent l'arrêt définitif de la partie à la 22 mn de jeu a cause de l'impraticabilité du terrain (terrain engorgé d'eau)

Par ce motif la C.D décide

Rencontre à reprogrammer ultérieurement.

=====OCCCCCCCC=====

AFFAIRE N° 16-S- / Rencontre « Seniors »

JS OULED KHLOUF – ESB GHILASSA

Journée du VENDREDI 20 AVRIL 2018

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin.

* Vu, la feuille de match

* Vu les rapports des officiels "Arbitre principal et délégué".

*Vu, les pièces versées au dossier

Attendu que les officiels signalent l'absence du Médecin.

Par ces motifs la C.D décide

Match perdu par pénalité à l'équipe Seniors de la JS O/KHLOUF et attribue le gain au à l'ESB GHILASSA.

Défalcation de deux (02) points à l'équipe seniors de la JS O/KHLOUF.

Une amende de trente mille dinars (30.000 DA) est infligée au club de la JS O/KHLOUF (**1^{ère} infraction phase retour** ART N°21 des R/G des Championnats de Football Amateur)

JS O/KHLOUF (S) -02 Points 00 But

ESB GHILASSA (S) 03 Points 03 Buts

=====OCCCCCCCC=====

=====OCCCCCCCC=====

AFFAIRE N° 016/ Non Règlement des Amendes.

CLUB DU NSM SHIRA.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club NSM SHIRA.

Attendu que le club de NSM SHIRA n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
173 CRD	5.500,00	26/12/2017	
193 CRD	2.000,00	03/01/2018	
224 CRD	8.500,00	03/01/2018	
228 CRD	7.000,00	03/01/2018	
230 CRD	8.500,00	03/01/2018	
350 CRD	3.000,00	19/12/2017	
22 D-C	2.500,00	31/12/2017	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **NSM SHIRA.**

=====00000000000=====

AFFAIRE N° 017/ Non Règlement des Amendes.

CLUB DU CB OUMECHÉ.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club CB OUMECHÉ.
Attendu que le club de CB OUMECHÉ n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
70 CRD	4000,00	04/12/2017	
148CRD	10.000,00	26/12/2017	
16 D-C	30.000,00	19/12/2017	
426CRD	2.000,00	28/12/2017	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **CB OUMECHÉ**.

=====000000000000=====

AFFAIRE N° 018/ Non Règlement des Amendes.

CLUB DU O B MEDJANA.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club OB MEDJANA.
Attendu que le club de l'OB MEDJANA n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
599 CRD 642	13000,00	06/02/2018	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **OB MEDJANA**.

=====000000000000=====

AFFAIRE N° 019/ Non Règlement des Amendes.

CLUB De l'ARB ZOUÏ.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club ARB ZOUÏ.
Attendu que le club de l'ARB ZOUÏ n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
603+642 CRD	11500,00	06/02/2018	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **ARB ZOUÏ**.

=====000000000000=====

AFFAIRE N° 020/ Non Règlement des Amendes.

CLUB De l'US TOLGA.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club US TOLGA.
Attendu que le club de l'US TOLGA n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
606+641 CRD	37000,00	06/02/2018	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **ARB ZOUÏ**.

=====000000000000=====

AFFAIRE N° 021/ Non Règlement des Amendes.

CLUB Du NRHA TIXTER.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club NRHA TIXTER.
Attendu que le club du NRHA TIXTER n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
610+645 CRD	23000,00	06/02/2018	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **NRHA TIXTER**.

=====000000000000=====

AFFAIRE N° 022/ Non Règlement des Amendes.

CLUB Du NRB BIR KASDALI.

Suite à non régularisation de la situation financière (paiement des amendes) du club NRB BIR KASDALI.
Attendu que le club du NRB BIR KASDALI n'a pas apuré sa situation financière (amendes) dans les délais impartis, selon les affaires ci- après.

Affaires	Montant Amende	Echéance	OBS
612 DTR	15.000,00 30.000,00	28/01/2018	

Attendu qu'une mise en demeure à été adressée au club par la ligue.

Attendu que le délai de trente (30) jours en plus des huis (08) jours de la mise en demeure ont été dépassés.

Par ces motifs, il est décidé conformément (**article 134 des R/G de la F.A.F**): Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **NRB BIR KASDALI**.

=====00000000000=====

REPRISE AFFAIRE N° 012/ Non Règlement des Amendes.

CLUB DU WR FARFAR.

Attendu qu'après vérification s'est avérés que le club WR FARFAR à régulariser sa situation financière (amendes) dans les délais impartis.

Par ce motif, il est décidé d'annuler la sanction de la Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **WR FARFAR**.

=====00000000000=====

AFFAIRE N° 89 / Rencontre «U19»

AB SIDI KHALED – CB OUMECHÉ «phase retour»

Journée du VENDREDI 06 AVRIL 2018

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe U19 du CB OUMECHÉ (**4^{ième} infraction du CB OUMECHÉ**).

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'arbitre principal présent

Attendu que l'arbitre principal signale l'absence de l'équipe U19 du CB OUMECHÉ.

Par ces motifs, la D.C décide

Match perdu par forfait à l'équipe U19 du CB OUMECHÉ et attribue le gain à l'AB SIDI KHALED.

Une amende de soixante mille dinars (60.000 DA) est infligée au club CB OUMECHÉ (**4^{ième} infraction**) (ART N° 52 des R/G et N/REF/N°/086/SG/FAF/018 du 24/01/2018)

Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **CB OUMECHÉ**

AB SIDI KHALED (U19) 03 Points 03 Buts

CB OUMECHÉ (U19) 00 Point 00 But

=====OOCCECCCC=====

AFFAIRE N° 90 / Rencontre «U19»

NRB TAZOUGAGHET – SO LAMBESE «phase retour»

Journée du SAMEDI 07 AVRIL 2018

Rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe U19 du SO LAMBESE (**2^{ième} infraction du SO LAMBESE**).

* Vu, la feuille de match

* Vu, le rapport de l'arbitre principal présent

Attendu que l'arbitre principal signale l'absence de l'équipe U19 du SO LAMBESE.

Par ces motifs, la D.C décide

Match perdu par forfait à l'équipe U19 du SO LAMBESE et attribue le gain au NRB TAZOUGAGHET.

Une amende de soixante mille dinars (60.000 DA) est infligée au club SO LAMBESE (**2^{ième} infraction**)

(ART N° 52 des R/G et N/REF/N°/086/SG/FAF/018 du 24/01/2018)

Défalcation d'un (01) point à l'équipe Seniors **SO LAMBESE**

NRB TAZOUGAGHET (U19) 03 Points 03 Buts

SO LAMBESE (U19) 00 Point 00 But

=====OOCCECCCC=====

03/ Programmation des rencontres du championnat seniors de division régionale : 1.

* 30^{ème} Journée du VENDREDI 27/04/2018

(Voir programmations en annexe)

04/ Programmation des rencontres du championnat seniors de division régionale : 2 (groupes A & B.

* 29^{ème} Journée du SAMEDI 27/04/2018.

(Voir programmations en annexe)

05/ Publication des résultats des rencontres des play-offs Jeunes (U15- U17-U19).

2^{ème} Tour du VENDREDI 20 et SAMEDI 21/04/2018

(Voir résultats en annexe)

06/ Programmation des rencontres des play-offs Jeunes (U15- U17-U19).

(Voir programmations en annexe)

07/ Divers.

a/Homologation des résultats des rencontres du championnat (Seniors) des divisions régionales 01 et 02 G : A & B.

(Voir Résultats en annexe)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE



LA SEANCE EST LEVEE A 14 H 30

**LE PRESIDENT
A. AZIZI**

**LE SECRETAIRE.
R. HOUARI.**

HOMOLOGATION DES RESULTATS SAISON 2016/2017.

REGIONALE : I

29^{ème} JOURNEE du MARDI 10/04/2018

JSS	UST	02 - 01	TRBA	MCM	03 - 01	ARBZ	RUDSB	03 - 00
OBM	CRBAY	02 - 01	OM	MBS	01 - 00	JSOK	ESBG	00 - 03P
USD	NRBA	01 - 02	ABC	ESSAH	02 - 01			

REGIONALE : II G: 01

28^{ème} JOURNEE du VENDREDI 20/04/2018

ROC	WACZ	04 - 00
------------	-------------	---------

REGIONALE : II G: 02

28^{ème} JOURNEE du SAMEDI 21/04/2018

NSMS	MBB	P - A	CRBB	USHD	01 - 02
-------------	------------	-------	-------------	-------------	---------

RESULTATS DES RENCONTRES PLAY-OFF JEUNES

U15-U17-U19 2^{ème} Tour du VENDREDI 20 et SAMEDI 21/04/2018

RENCONTRES		RESULTATS	EQUIPES QUALIFIEES EN
SAB	CRBOD	U15: 02- 02 tab 06 - 05	SA BELAIBA
USB	ASBG	U15: 00 - 01	AS BORDJ GHEDIR
WACZ	NRBOD	U17: 00 - 02	NRB OULED DERRADJ
		U17: EXEMPT	IRB BERHOUM
CRBK	UST	U19: 00 - 05	US TOLGA
		U19: EXEMPT	IRB BERHOUM

PROGRAMMATION DES RENCONTRES PLAY -OFF JEUNES

U15-U17-U19 3^{ème} et dernier tour Régional du MARDI 01 MAI 2018

01		SAB	ASBG	U15: 10H00
01		NRBOD	IRBB	U17: 12H00
01		IRBB	UST	U19: 14H00

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL BATNA
DIRECTION DES COMPETITIONS
PROGRAMMATION DES RENCONTRES du CHAMPIONNAT «SENIORS»

DIVISION REGIONALE : I

30^{ème} JOURNEE du VENDREDI 27 AVRIL 2018

N°	LIEUX des RENCONTRES	RENCONTRES		HORAIRES	OBSERVATIONS
01	TOLGA	UST	OBM	14H 30	
02	AIN YAGOUT	CRBAY	TRBA	14H 30	AHUIS CLOS
04	M'SILA S/OPOW	MCM	USD	14H 30	
05	BORDJ GHDIR	ESBG	ARBZ	14H 30	
06	BATNA S/CHAOUI	RUDSB	OM	14H 30	
07	MEDJANA	NRBA	ABC	14H 30	
08	AIN LAHDJEL	ESSAH	JSOK	14H 30	
03	BOUSAADA	MBS	JSS	14H 30	

DIVISION REGIONALE :II G -01-

GROUPE /01 29^{ème} JOURNEE du SAMEDI 28 AVRIL 2018

N°	LIEUX des RENCONTRES	RENCONTRES		HORAIRES	OBSERVATIONS
01	KHELIL	IRBK	IRBM	13 H 00	
02	EL ANASSER	IREA	CHK	13 H 00	
03	TIXTER	NRHAT	NRBT	13 H 00	
04	TAZOUAGHET	HRB	CRBN	13 H 00	
05	TAZOULT	SOL	CRBR	13 H 00	
06	BIR KASDALI	NRBBK	JSMAT	13 H 00	
07	EL MADHER	MCBEM	CBAT	13 H 00	
/		ROC	WACZ	04 - 00	JOUEE LE VENDREDI 20/04/2018

DIVISION REGIONALE :II G -02-

GROUPE /02 29^{ème} JOURNEE du SAMEDI 28 AVRIL 2018

N°	LIEUX des RENCONTRES	RENCONTRES		HORAIRES	OBSERVATIONS
01		USHD	MRM	13 H 00	AHUIS CLOS
02	MOHAMED BOUDIAF	ESMB	WRF	13 H 00	
03	BITAM	CRB	SAB	13 H 00	
04	MAGRA	USAK	MBB	13 H 00	
05	SIDI KHALED	ABSK	WRBC	13 H 00	
06	OURLEL	CBO	CRBB	13 H 00	
07	EL OUTAYA	USCEO	NSMS	13 H 00	
08	BORDJ BENAZOUZ	ABBA	KBS	13 H 00	